

Prix de la Production Culturelle sur les Encyclopédies Digitales Participatives

Conditions générales de participation à la première édition du Prix sur le patrimoine culturel marocain

Article 1 – Organismes et objectifs du Prix

Afin d'encourager et d'accompagner l'émergence d'un contenu Marocain riche et qualitatif sur les encyclopédies participatives, l'Académie du Royaume du Maroc et le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) – Département de la Culture – organisent le Prix de la production culturelle sur les encyclopédies digitales participatives.

Le prix consiste à sélectionner les meilleures contributions produites par les participants et insérées dans les encyclopédies digitales participatives durant la période de participation entre le 15 août et 31 octobre 2021.

Les contributions produites sont en 4 formats : texte, photographie, vidéographie et audio.

Les contributions produites par les participants et insérées durant cette période sur les Encyclopédies digitales participatives devront être soumises, dans le cadre du Prix, à travers le site internet suivant : alacademia.org.ma/concours

Les contributions retenues pour passer l'étape finale de sélection du jury seront affichées sur le site web du concours.

Article 2 – Thèmes

Le thème du concours « Prix 2021 de la Production Culturelle sur les Encyclopédies Digitales Participatives » est le patrimoine culturel du Maroc.

Les contributions valides doivent traiter l'un ou plusieurs de ces sujets suivants :

- Le patrimoine culturel matériel du Maroc et plus précisément, sites et vestiges archéologiques, monuments historiques, archives et manuscrits.
- Le patrimoine culturel immatériel du Maroc et plus précisément, les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel.

Article 3 – Conditions et modalités de participation

1. La participation au Prix est ouverte à toutes et tous, à condition d'être âgé d'au moins 18 ans et d'avoir un compte sur une encyclopédie digitale participative gratuite et accessible au public.
2. Les contributions provenant d'adresses IP ne sont pas acceptées.
3. Il n'y a pas de limite de participation par personne (même nom/pseudonyme, même adresse électronique) pendant toute la durée du Prix.
4. Les candidats souhaitant participer doivent produire du contenu sur l'une des encyclopédies digitales participatives, qu'il s'agisse d'un texte, d'une photo, d'une vidéo ou d'un enregistrement audio, en tenant compte des critères techniques propres à chaque type de participation (voir articles 4, 5, 6 et 7 ci-dessous).
5. Sont exclus de toute participation au Prix tous les membres du jury et leur famille. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application de la présente règle.
6. Il n'est pas possible de participer avec plus d'un compte sur les encyclopédies participatives. En cas de découverte de faux comptes, tous les comptes seront disqualifiés du Prix.
7. Les participations sont à titre individuel. Aucune participation de la part d'une institution, entité ou compte commun n'est acceptée.
8. Les candidats sont tenus à remplir le formulaire de participation présent sur le site du Prix : alacademia.org.ma/concours , et d'être inscrits sur une plateforme d'encyclopédie digitale participative, en incluant un courrier électronique (email) actif lors de l'inscription.
9. Les candidats devront insérer le lien reprenant leur participation sur le formulaire de participation présent sur le site du Prix.
10. Tout candidat ayant soumis sa participation atteste sur l'honneur qu'il est propriétaire des droits du contenu objet de la participation, et ce, en acceptant les conditions générales du prix telles qu'indiquées dans le formulaire de participation.
11. Tout candidat dont l'œuvre a été présélectionnée sera prié de fournir une pièce attestant son identité.

12. Les contributions faites par l'utilisateur avant la date de début du Prix (15 août 2021) ou après sa fin (31 octobre 2021) ne seront pas acceptées lors de l'évaluation.

Article 4 – Critères techniques de participation au concours par texte

1. Le texte doit être dans l'une des langues suivantes : arabe, amazigh, français, anglais et espagnol. Le volume minimal accepté du texte est de 5 kilobytes (environ 2500 mots) hors citations dans une même page.
2. Le texte peut être nouvellement créé par le participant ou développé à partir d'un sujet déjà existant.
3. Le texte doit avoir des références suffisantes ; les déclarations douteuses ou controversées dans le texte doivent être vérifiables par la ou les citations énumérées dans cet article.
4. Le texte doit respecter les droits d'auteur.
5. Le texte doit inclure tous les éléments d'article intégrés tels que reconnus dans les encyclopédies participatives, comme les catégories appropriées, les hyperliens, l'infobox, la barre de portail, les images (si nécessaire), etc.
6. La clarté du sujet de recherche et son lien avec le patrimoine culturel marocain est requise, tel que défini à l'article 2 relatif au thème du prix. Le texte doit être exempt d'erreurs linguistiques et expressives, et qu'il soit rédigé dans un style encyclopédique avec des références, des sources et une bonne documentation.

Article 5 – Critères techniques du concours photographique

1. Les inscriptions ne seront acceptées que si elles sont soumises sur la médiathèque liée à l'encyclopédie participative entre le 15 août et 31 octobre 2021.
2. Toutes les photos doivent être prises ou scannées par la personne qui les soumet. Il est possible également de soumettre des photographies et documents historiques (tant que vous possédez les droits d'auteur sur ces photographies ou scans, ou qu'elles sont dans le domaine public).
3. Toutes les photos doivent respecter toutes les réglementations en vigueur, particulièrement celles liées à la propriété, et au droit à l'image des personnes.

4. Toutes les inscriptions soumises au concours doivent être sous licence libre (ou dans le domaine public). Dans la plupart des cas, la photo sera automatiquement sous licence Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 (CC-BY-SA 4.0). Pour plus d'informations sur cette licence, veuillez visiter cette [page](#).
5. Pour que la photo soit considérée comme scientifique, elle doit avoir une description suffisante. Chaque photo doit comporter une description dans l'une des langues de ce concours. La description doit fournir des informations sur le contenu de l'image, comment et où elle a été prise, ainsi que sa valeur culturelle.
6. Sont considérées inéligibles les images de moins de 500 Ko, les photographies qui sont déjà sur une plateforme de l'une des encyclopédies participatives (cela signifie que le nouveau téléversement n'est pas autorisé). Les images comportant des filigranes couvrant le sujet principal, des signatures intégrées ou des crédits d'image sur l'image elle-même ou tout autre type d'édition qui associe l'image au téléchargeur.
7. La sélection pour le concours photo sera effectuée par un panel d'experts et de spécialistes du sujet, sur la base des règles de base de la photographie et des normes de la communauté.
8. Sont exclus toutes photos ayant été modifiées avec un logiciel de traitement d'images.

Article 6 – Critères techniques du concours vidéographique

1. La vidéo devra être d'une durée minimum de 30 secondes et maximale de 20 minutes.
2. Les autres vidéos, spécialement celles relatives à l'histoire culturelle du Maroc, réalisées il y a plus de 25 ans, ne devront pas dépasser une durée maximale de 52 minutes.
3. Les créations devront être d'une résolution minimale 320 x 240 pour les vidéos d'avant 2010 et de 640 x 480 pour les vidéos de 2011 à aujourd'hui. Les résolutions en haute définition (HD) sont fortement encouragées.
4. Les contributions vidéographiques devront être dans l'un des genres suivants: documentaire-exposé (avec narration), reportage.

5. Les droits d'auteur et droits à l'image et à la voix doivent être respectés. En cas d'utilisation de bandes son, elles doivent impérativement être des musiques soit libres de droit, soit sous licence Creative Commons.
6. Pour être considéré pour le prix vidéo, le fichier doit être téléchargé dans un format vidéo accepté sur la plateforme encyclopédique choisie (à titre d'exemple .ogg, .webm, .mpg/.mpeg pour Wikimedia Commons).
7. Chaque vidéo sera évaluée en fonction du lien avec le thème, de son originalité, de sa valeur artistique, de sa qualité technique et de la qualité audiovisuelle.

Article 7 – Critères techniques du concours audio

1. Les contributions devront couvrir le patrimoine culturel immatériel oral, tel la musique et chant traditionnel, contes et légendes orales, dialectes en voie de disparition, etc.
2. L'enregistrement sonore devra être d'une durée minimum de 30 secondes et maximale de 52 minutes.
3. L'enregistrement sonore soumis devra être accompagné d'une description suffisante, fournissant des éléments informatifs sur sa nature, son lieu de prise.
4. Les participants sont tenus de respecter les droits d'auteur et droits voisins. En cas de transgression de cette règle, la participation soumise se verra disqualifiée.
5. Pour être considéré pour le prix audio, le fichier doit être téléchargé dans un format sonore accepté sur la plateforme encyclopédique choisie (à titre d'exemple .mp3, .ogg, .wav pour Wikimedia Commons).

Article 8 – Jury et critères de sélection

1. Après s'être assuré que les participations remplissent les conditions énoncées dans le présent règlement, le secrétariat du prix confiera à un comité d'experts dans chaque domaine du Prix une présélection des participations.
2. Les œuvres triées sont confiées au jury pour sélectionner les matériaux lauréats des trois premières places dans chacun des quatre formats du Prix selon des critères qui en tiennent compte respectant les conditions

techniques de participation aux encyclopédies participatives, la qualité des œuvres soumises et leurs excellence.

3. Les résultats sont annoncés le 31 décembre 2021; la date de la cérémonie des remises des prix sera déterminée dans la même annonce.
4. En cas d'égalité de deux œuvres au même degré, le prix est décerné ex æquo entre elles.
5. En cas d'interruption de la communication avec l'un des gagnants dans un délai de trois mois à compter de la date d'annonce des noms des gagnants pour des raisons liées au participant lui-même, et dans l'impossibilité de communiquer avec lui, le prix est suspendu à l'expiration des trois mois.
6. Dans le cas où il n'y aurait pas de gagnant dans l'un des formats, le prix à attribuer sera suspendu.

Article 9 – Dotations

Un prix est attribué pour chacun des quatre formats du présent concours. Les lauréats du Prix remporteront ainsi les dotations suivantes :

Concours texte (pour chaque langue)

- 1re place: dotation financière de 20 000 dh
- 2e: dotation financière de 10 000 dh
- 3e: dotation financière de 5000 dh

Concours vidéographie (pour chaque langue)

- 1re place: dotation financière de 15 000 dh

Concours photographie

- 1re place: dotation financière de 10 000 dh

Concours audio

- 1re place: dotation financière de 10 000 dh

Les lauréats se verront également remettre un certificat d'appréciation signé par le Secrétaire permanent de l'Académie du Royaume et le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.